RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	13	1	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-106

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

Était excusée et non-représentée : Lucette BÉRANGER, adjointe.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Économie – Examen et vote du règlement d'attribution des aides communales pour le commerce et l'artisanat.

VU la réunion de la commission Économie et emploi en date du 22 septembre 2026 rendant un avis favorable sur le sujet ;

CONSIDÉRANT que la volonté affichée de la Municipalité de PIERREFORT de soutenir le commerce et l'artisanat ;

VU le projet de règlement d'attribution des aides communales pour le commerce et l'artisanat annexé à la présente délibération ;

INDIQUANT le partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes cheffe de file en termes d'aides économiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8 ;

VU le projet de convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement d'attribution des aides communales pour le commerce et l'artisanat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux aides aux entreprises entre le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Pierrefort ;
- **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur dès validation par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire

PIERREFORT
CANTAL

COMMUNE DE PIERREFORT
FINANCER MON INVESTISSEMENT « COMMERCE ET ARTISANAT »

Règlement d'attribution de l'aide communale

Article 1. Finalités.

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans l'objectif principal de redynamiser le centre-bourg de la commune.

Article 2. Critères d'éligibilité.

1) Bénéficiaires éligibles.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- **Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) :** cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos :
 - Effectif inférieur à 10 salariés,
 - Chiffre d'affaires annuel **ou** total du bilan < 2 M€.

 Une exception à l'application de ces plafonds pourra être faite pour les établissements appartenant à des Coopératives d'Activité et d'Emploi dans le cadre de projets de création d'entreprises) qui potentiellement dépassent les seuils en termes d'effectifs et de chiffre d'affaires.
- En principe, une surface du point de vente accessible au public inférieure à 150 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre National des Entreprises, au Registre national des Associations ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Sont exclues :

- Les entreprises relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand,
- Les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation,
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement, les SCI et les sociétés patrimoniales.

PROJET

2) Activités/projets éligibles.

Les entreprises et projets éligibles ont impérativement un point de vente à destination des particuliers et réalisent leur chiffre d'affaires majoritairement avec les particuliers.

Un point de vente ou magasin, est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans un local d'accueil classé en Établissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise (particuliers) et disposer d'une vitrine.

Sont éligibles les activités suivantes :

- Le commerce de proximité, qui se compose de commerces dans lesquels le consommateur se rend fréquemment :
 - Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, glaciers…),
 - Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs,
 - Les cafés, salons de thé, bars, tabacs, presses,
 - Les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, …),
 - Les garages,
 - Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers,
 - Les distributeurs de carburant,
 - Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries,
 - Les activités récréatives et de loisir (salles de sport/remise en forme, ateliers de travaux créatifs, carrousels, escape-game, activités pour enfants, etc…) avec, au cas par cas, une dérogation au critère de plafond de la surface commerciale,
 - La restauration traditionnelle,
 - Les pharmacies,
 - Les nouveaux modes de distribution de produits agricoles locaux (casiers et distributeurs),
 - Les auto-écoles et les agences de voyage,
 - Les entreprises labellisées Point-relais La Poste, en zone rurale (moins de 2000 habitants) ou dans les quartiers politique de la ville, qui font l'objet d'un conventionnement avec le groupe La Poste, au titre de sa mission d'aménagement du territoire.
- Les entreprises de métiers d'art avec point de vente (cf- définition du point de vente en début de paragraphe).
- Sont exclus :
- Les professions libérales (secteurs juridiques, santé, technique, cadre de vie, etc.), banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, professions paramédicales sans point de vente (orthopédistes, prothésistes…), taxis/transports de personnes et marchandises/ambulanciers,
- Les activités non-sédentaires/ambulantes bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région,
- La restauration rapide (notamment code APE 56.10 C), les services à la personne, micro-crèches,

PROJET

- L'artisanat de production (microbrasseries, agroalimentaire, ...) sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente/showroom),
- Les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre,
- Les activités de pleine nature,
- L'hébergement marchand (hôtels, campings, etc...),
- Les maisons de santé.

3) Territoire éligible.

L'établissement concerné par l'investissement sera situé sur le territoire de la commune et prioritairement en centre-bourg.

Sont exclues :

- Les galeries commerciales dans le cadre ou accolées à une grande et moyenne surface (GMS)
- Les zones industrielles, commerciales et artisanales de périphérie identifiées dans les documents d'urbanisme.

4) Dépenses éligibles.

Sont éligibles les investissements (dépenses amortissables comptablement sur 2 ans minimum) liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion (sous réserve qu'ils soient acquis auprès de professionnels, sous garantie du vendeur) :

- **Les investissements d'optimisation énergétique** : isolation, éclairage, chauffage, acquisition de matériels et équipements en remplacement de matériels très consommateurs d'énergie, acquisition de matériels utilisant les énergies renouvelables (à l'exclusion de l'éolien) visant l'autoconsommation, bornes de chargement de voitures électriques, etc. ;
- **Les investissements destinés à assurer la sécurité du local** (caméras, rideaux métalliques, systèmes d'alarmes, etc.) ;
- **Les investissements liés au numérique** (équipements informatiques/numériques et sites marchands) ;
- **Les investissements liés à la prise en compte du handicap** (ex : rampe d'accès y compris gros-œuvre) ;
- Les autres investissements :
 - Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur, etc. ;
 - L'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs ;
 - Les investissements permettant l'organisation de points de retrait de produits (drive...) ;
 - Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques (lorsqu'ils sont liés à l'activité du point de vente et à proximité immédiate), mobilier, véhicules utilitaires de livraison et de tournée pour les commerçants sédentaires, etc.

PROJET

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains ;
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, du matériel professionnel et de l'enseigne ;
- Seuls sont éligibles les nouveaux investissements ;
- Les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée) ;
- Les véhicules utilitaires non liés à un point de vente (dépanneuse, véhicule de transport utilisé pour les achats, etc.) ;
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, parking, extension de bâtiments, etc.) ;
- L'acquisition de bungalows, Algeco, containers, yourtes, afin d'en faire le point de vente ;
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock ;
- Les supports et les prestations intellectuelles de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc.) ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude ;
- L'achat de consommables et petit matériel (nappes, couverts, vêtements professionnels, bigoudis, serviettes, brosses, petite décoration) et le matériel qui fait l'objet de location (vélos pour un loueur de vélos, etc.) ;
- Les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle.

5) Cofinancement et cumul d'aide.

L'aide communale peut-être cumulée avec un cofinancement de Saint-Flour Communauté (intervenant à hauteur de 10% des dépenses éligibles) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (intervenant à hauteur de 20% des dépenses éligibles à partir de 10 000,00€ d'investissement).

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Fonds européens, État, collectivités) dans le respect de la règlementation européenne en vigueur.

Article 3. Principes de sélection.

Un même établissement (Numéro SIRET) ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans (à compter de la date d'attribution de la première aide communale), à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.

Article 4. Montant de l'aide.

L'aide communale prend la forme d'une subvention (plafond d'aide fixé à **1 000,00€ par demande instruite)**. Le taux d'intervention est le suivant :

- Pour les investissements de 0 à 10 000,00€ : 10% des dépenses éligibles.
- Au-delà de 10 000,00€ d'investissement jusqu'à 50 000,00€ aides forfaitaires de 1 000,00€.

PROJET

Article 5. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande.

Toute demande devra être déposée en mairie avant le commencement des travaux. Le dossier devra comprendre :

- ✓ Le formulaire de demande dument complété ;
- ✓ Un justificatif de propriété ou d'occupation ;
- ✓ Un relevé d'identité bancaire ;
- ✓ Un avis de SIREN ;
- ✓ Un descriptif des travaux ;
- ✓ Une explication de l'état projeté ;
- ✓ Les devis correspondants (minimum un devis par dépense) ;
- ✓ Des photographies de l'état initial ;
- ✓ Les autorisations d'urbanisme nécessaires le cas échéant.

Tout dossier incomplet pourra être retourné au demandeur.

Après accusé de réception de votre demande, vous serez libre de démarrer les travaux avant validation effective de l'attribution de la subvention communale, le commencement des travaux ne présageant pas de l'attribution définitive de la subvention.

Les demandes sont instruites par les services de la commune.

L'attribution des aides est prononcée par le Conseil Municipal après avis de la commission compétente.

Les aides sont accordées :

- Dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- Dans la limite du plafond annuel prévu au présent règlement : 4 000,00€ ;
- Sous réserve de la conformité du projet ;
- sous réserve que les travaux soient réalisés dans un délai d'un an après avoir reçu la notification de l'aide communale.

Le prorata sera effectué en fonction des dépenses.

En cas de nombre de demandes supérieur au plafond annuel, les dossiers complets seront examinés selon leur ordre de réception en mairie.

Article 6. Versement des aides.

La totalité de la subvention est versée en une seule fois à la réalisation de l'opération, soit après :

- L'achèvement complet des travaux ;
- La transmission des factures acquittées ;
- Une preuve visible de la participation financière de la commune ;
- La fourniture de photographies après travaux ;
- Le contrôle éventuel réalisé par la commune.

PROJET

Article 7. Contrôle et remboursement.

La commune se réserve le droit de procéder à toute vérification utile.

En cas de fausse déclaration, de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire ou d'utilisation frauduleuse de l'aide, la commune pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 8. Dispositions finales.

Le présent règlement est applicable à compter de son adoption par le Conseil municipal, sous réserve du conventionnement avec la Région.

Il pourra être abrogé par délibération du Conseil municipal.

Les aides prévues par le présent règlement ne constituent pas un droit acquis et demeurent subordonnées à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Fait à Pierrefort,

Le

Le Maire,

Signature

PROJET

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

PIERREFORT
CANTAL

Convention relative aux aides aux entreprises

entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes

et

La commune de Pierrefort

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération CP- de la Commission permanente du Conseil Régional du xx/xx/xxxx, approuvant la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026-106 du 2 novembre 2026 approuvant la présente convention.

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Et

La **Commune de Pierrefort** représentée par Louis GALTIER, Maire de Pierrefort, dument habilité à signer la présente convention,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

a) Les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le SRDEII :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

b) Les principales orientations de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII

Néant.

ARTICLE 1 – AIDES ÉCONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CRÉATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La collectivité ou l'EPCI pourra par la présente convention :

a) Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)

b) Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.

c) Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Ces aides sont précisées dans le tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 – AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE RELEVANT DE L'ARTICLE L 1511-3 DU CGCT

Les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et métropoles sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (subventions, rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, prêts, avances remboursables ou crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché).

Par la présente convention, la collectivité ou l'EPCI autorise la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la Région et la commune ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE PIERREFORT

La collectivité ou l'EPCI s'engage à :

- Respecter la règlementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Transmettre /
 - Avant le 30 mars de chaque année toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente, telle que prévu à l'article L.1511-1 du CGCT,
 - Tous bilans demandés par la Région concernant les aides citées dans la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

La Région s'engage à :

- Respecter la règlementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Informer la commune ou l'EPCI des évolutions de ses politiques.
- Transmettre le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire sur demande des collectivités en application des dispositions de l'article L.1511-1 du CGCT.

ARTICLE 5 – DURÉE, MODIFICATION OU RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et la collectivité ou l'EPCI se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par la collectivité ou l'EPCI par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, ou en cas de non-respect des engagements de la présente convention, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

À défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

Fait à Lyon, le

POUR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	**POUR LA COMMUNE DE PIERREFORT**
LE PRESIDENT	**LE MAIRE**

Annexe à la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et

Commune de PIERREFORT

ARTICLE 1 – AIDES ÉCONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CRÉATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

a) Aides accordées par les collectivités aux entreprises, participant au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région (Art. L 1511-2 du CGCT)

Nom de l'aide locale	Finalités et forme de l'aide	Aide ou régime d'aide régional de référence *	Régime d'aide d'Etat *
	FINALITÉS : **FORME DE L'AIDE *** - Subvention - Avance - Prestation de services - Autre : *précisez*	- Aide aux TPE - PME artisanales, commerciales et de services - Aide au développement des entreprises industrielles et de service à l'industrie - Aide à l'innovation - Aide aux entreprises en difficulté - Aide au tourisme - Aide à l'environnement - Aide à la culture - Aide à l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, l'agroalimentaire, foret/bois	- Règlement de minimis général - Régime cadre aides aux PME - Régime cadre aides à finalité régionale - Régime cadre aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) - Régime cadre aides à la protection de l'environnement - Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises (régime notifié Covid 19) - XXX autre régime : *à renseigner*
Insérer une ligne nouvelle à chaque aide			

b) Aides accordées par les collectivités aux entreprises par délégation de la Région (Art L 1511-2 et L 1111-8 du CGCT)

Uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII

Nom de l'aide locale	Descriptif, finalités et forme de l'aide	Régime d'aide d'État
		Cf. régime ci-dessus

c) Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise (Art. L 1511-7 du CGCT)

Organisme aidé	Modalités d'intervention auprès de l'organisme *	Régime d'aide d'Etat
	- Dotation à un fonds de prêts - Dotation à un fonds de subvention - Aide au fonctionnement, - Autre : *xxx*	Cf. régime ci-dessus

* *Supprimer les mentions inutiles*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 15 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-107

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Cadre de vie – Examen et vote du règlement d'attribution des aides communales pour l'amélioration de l'habitat.

VU la réunion de la commission Urbanisme – Cadre de vie – Logement – Tourisme en date du 24 septembre 2026 rendant un avis favorable sur le sujet ;

CONSIDÉRANT la volonté affichée de la Municipalité de PIERREFORT de lutter, d'une part, contre le logement vacant et l'habitat indigne et, d'autre part, d'aider à l'embellie du Centre-Bourg ;

VU le projet de règlement d'attribution des aides communales pour l'amélioration de l'habitat annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement d'attribution des aides communales pour l'amélioration de l'habitat,
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2027 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire. Roxane JUÉRY, Secrétaire

PIERREFORT
CANTAL

COMMUNE DE PIERREFORT

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Préambule.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, de valorisation du patrimoine bâti et de développement de l'offre de logements, la commune de Pierrefort met en place un dispositif d'aides financières destiné à accompagner les propriétaires dans leurs projets d'investissement en faveur de l'habitat.

Ces aides ont pour objectifs :

- de favoriser la création de logements locatifs ;
- d'encourager la rénovation des façades visibles depuis l'espace public ;

Les aides sont accordées dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget communal et conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 1 – Champ d'application.

Le présent règlement s'applique au périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur la commune de Pierrefort, hormis pour l'aide à la création de logements locatifs qui s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Les bénéficiaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et réglementaires.



Article 2 – Conditions générales d'éligibilité.

Les travaux doivent :

- respecter les règles d'urbanisme en vigueur ;
- faire l'objet, lorsque nécessaire, des autorisations administratives requises ;
- **être exécutés par une entreprise**.

Aucune aide ne pourra être accordée pour des travaux engagés avant l'obtention de la notification par la mairie du récépissé de dossier complet.

Une subvention n'est pas de droit. Elle est attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget annuel de la collectivité.

Article 3 – Aide à la création de logements locatifs (aide 1).

1) **Objet.**

Cette aide vise à encourager la création de nouveaux logements destinés à la location à l'année et à favoriser la remise sur le marché de biens vacants.

2) **Bénéficiaires.**

L'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention doit répondre aux mêmes critères d'éligibilité que ceux fixés par l'Anah pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des dispositifs :

- « Habiter Mieux » ;
- Ma Prime Logement décent ;
- Les transformations d'usages dans le cadre de l'OPAH-RU multisites ;
- « Loc'Avantages ».

L'attribution des aides est conditionnée au conventionnement du logement par le bailleur.

Conditions communes à tous les types de travaux pour l'ensemble des dispositifs ciblés :

Les porteurs de projet :

- ✓ Doivent solliciter en amont du montage du dossier, l'opérateur retenu par la collectivité pour l'animation de ses opérations programmées ou un opérateur agréé par l'Anah, afin qu'il les accompagne sur le montage administratif, technique et financier de leur dossier ;
- ✓ Doivent s'engager, dans le cadre d'une convention, à louer le logement en tant que résidence principale, pour une durée de 6 ans, avec un niveau de loyer maximum applicable ;
- ✓ Ne doivent pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé les dossiers de demande d'aides auprès des financeurs. Il est d'ailleurs recommandé d'attendre les notifications des montants d'aides pas les financeurs avant d'engager les travaux ;
- ✓ Doivent impérativement solliciter des autorisations d'urbanisme ou des permis de construire si les travaux réalisés le nécessitent ;
- ✓ Doivent par le biais de l'opérateur, solliciter un avis du CAUE si une modification de la façade du bâtiment est sollicitée ;
- ✓ Les travaux doivent être terminés dans un délai de trois ans après l'accord des financeurs conformément au projet présenté (sauf cas de prorogation
- ✓ Pour chaque projet :

PROJET

- ✓ Un audit réglementaire doit être réalisé déterminant la classe du logement avant et après travaux. Après travaux, le logement subventionné doit au moins être en classe « D » sauf cas dérogatoire défini par l'Anah.
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des entreprises bénéficiant du label « Reconnu garant de l'Environnement » (RGE).
- ✓ Ils doivent aboutir au conventionnement des logements.

Pour les dispositifs ciblés, les conditions suivantes doivent être respectées :

- **Programme « Habiter Mieux » :**

 Relèvent des travaux de rénovation énergétique au titre du dispositif « Habiter Mieux », les travaux d'économie d'énergie qui permettent un gain de performance énergétique du logement d'au moins 35% justifié par un audit réglementaire, y compris lorsque ces travaux sont réalisés avec des matériaux biosourcés.

 La liste des travaux éligibles est celle définie par l'Anah.

- **Ma Prime Logement Décent : travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé**

 Constituent des travaux lourds, les travaux visant à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante. Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, les travaux pour réhabiliter un logement dégradé permettant de résoudre une situation avérée de dégradation « moyenne » constatée, les travaux réalisés à la suite d'une procédure ou d'un contrôle de non-décence tels que définis par l'Anah.

 La liste des travaux éligibles est celle définie par l'Anah.

- **Les transformations d'usage :**

 Les projets de transformation d'usage seront accompagnés uniquement sur les périmètres OPAH-RU multisites, selon les conditions d'éligibilité définies par l'Anah et les règles des documents d'urbanisme en vigueur et sous réserve de l'accord des élus communautaires et communaux.

 La liste des travaux éligibles est celle définie par l'Anah.

3) Cofinancements et règles de cumul.

Les subventions accordées par la Commune sont cumulables avec les autres aides existantes (Anah, Caisse de retraite, Conseil Départemental, autres aides sociales…). Les règles de cumuls sont celles applicables par l'Anah.

4) Engagement des propriétaires bailleurs.

Les propriétaires bailleurs bénéficiaires d'une subvention s'engagent à aviser la Commune de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et aux conditions d'occupation des logements subventionnés par la Commune, et à rembourser la subvention au prorata des années qui resteront à courir si le logement est vendu avant la fin du délai de 6 ans. Toutefois, les engagements pris peuvent être repris par l'acquéreur.

PROJET

5) **Montant de l'aide.**

L'aide est fixée à 1 000,00€ par logement créé et limitée à 4 logements créés par propriétaire.

6) **Plafond annuel.**

Le dispositif est limité à : 4 logements aidés par année civile sur l'ensemble de la commune.

Les dossiers complets seront examinés dans leur ordre d'arrivée.

Article 4 – Aide à la rénovation des façades (Aide 2).

1) **Objet.**

Cette aide vise à améliorer la qualité architecturale du bâti, à valoriser le patrimoine communal et à renforcer l'attractivité du centre-bourg. Ces aides peuvent se cumuler avec des aides d'autres financeurs.

2) **Bénéficiaires.**

L'aide est ouverte :

- aux propriétaires occupants ;
- aux propriétaires bailleurs ;
- aux copropriétés.

Les SCI sont incluses.

3) **Travaux éligibles.**

Sont notamment éligibles :

- les ravalements de façades ;
- les travaux de peinture extérieure (volets, barrières...).

Les façades concernées doivent être visibles depuis l'espace public.

Les travaux doivent respecter au mieux la charte chromatique de la commune.

4) **Travaux non éligibles.**

Ne sont pas éligibles :

- le simple nettoyage des façades ;
- les travaux portant sur des façades non visibles depuis le domaine public ;
- les travaux réalisés sans autorisation lorsqu'elle est obligatoire.

5) **Montant de l'aide.**

L'aide communale est fixée à 50% des dépenses éligibles, plafonnée à 1 000,00€.

Une seule aide pourra être attribuée pour un même immeuble sur une période de cinq ans.

PROJET

6) **Plafond annuel.**

Le dispositif est limité à 4 000,00€ d'aides attribuées par année civile.

Article 5 – Aide à la dépose d'enseignes (Aide 3).

1) **Objet.**

Cette aide vise à favoriser la suppression des enseignes abandonnées, dégradées ou inadaptées au cadre bâti.

2) **Bénéficiaires.**

L'aide est ouverte :

- aux propriétaires occupants ;
- aux propriétaires bailleurs ;
- aux copropriétés.

Les SCI sont incluses.

3) **Travaux éligibles.**

- Dépose d'enseignes ;
- Suppression de supports publicitaires obsolètes.

4) **Montant de l'aide.**

L'aide communale est fixée à 100,00€ par projet.

5) **Plafond annuel.**

Le dispositif est limité à 4 projets aidés par année civile.

Article 6 – Dépôt des demandes.

Toute demande devra être déposée en mairie avant le commencement des travaux.

Le dossier devra comprendre :

- le formulaire de demande complété ;
- un justificatif de propriété ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un descriptif des travaux ;
- une explication de l'état projeté ;
- les devis correspondants (minimum un devis par dépense), les travaux devant nécessairement être réalisés par un professionnel.
- des photographies de l'état initial ;
- les autorisations d'urbanisme nécessaires le cas échéant.

Tout dossier incomplet pourra être retourné au demandeur.

PROJET

Après accusé de réception de votre demande, vous serez libre de démarrer les travaux avant validation effective de l'attribution de la subvention communale, le commencement des travaux ne présageant pas de l'attribution définitive de la subvention.

Article 7 – Instruction et attribution des aides.

Les demandes sont instruites par les services de la commune.

L'attribution des aides est prononcée par le Conseil municipal après avis de la commission compétente.

Les aides sont accordées :

- dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- dans la limite des plafonds annuels prévus au présent règlement ;
- sous réserve de la conformité du projet ;
- sous réserve que les travaux soient réalisés dans un délai d'un an après avoir reçu la notification de l'aide communale.

Le prorata sera effectué en fonction des dépenses.

En cas de nombre de demandes supérieur aux plafonds annuels, les dossiers complets seront examinés selon leur ordre de réception en mairie.

Article 8 – Versement des aides.

Le versement intervient après :

- l'achèvement complet des travaux ;
- la transmission des factures acquittées ;
- Une preuve visible de la participation financière de la commune ;
- la fourniture de photographies après travaux ;
- le contrôle éventuel réalisé par la commune.

L'aide est versée en une seule fois.

Article 9 – Contrôle et remboursement.

La commune se réserve le droit de procéder à toute vérification utile.

En cas de fausse déclaration, de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire ou d'utilisation frauduleuse de l'aide, la commune pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 10 – Dispositions finales.

Le présent règlement est applicable à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Il pourra être modifié ou abrogé par délibération du Conseil municipal.

Les aides prévues par le présent règlement ne constituent pas un droit acquis et demeurent subordonnées à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Fait à Pierrefort, le

Le Maire, Louis GALTIER.

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 15 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-108

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Commission des finances – Proposition de désignation d'un nouveau membre.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

***VU** la délibération n°D2026-048 en date du 30 mars 2026 relative à la désignation des membres des commissions communales permanentes.*

RAPPELANT la composition de la commission des finances :

- ⇨ Président : M. Alain RIEUTORT ;
- ⇨ Membres : Mme Lucette BÉRANGER, M. Gilbert GLANDIÈRES, Mme Roxane JUÉRY, Mme Émilie TUPHÉ, M. Jacky VIDAL et M. Jean-Marie VIDALENC.

PROPOSANT également la candidature de M. Jérôme VIDALENC, en tant que conseiller municipal délégué, président de la commission *Urbanisme – Cadre de vie – Logement – Tourisme*, et donc membre du Bureau communal.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

- × **DÉSIGNE** également M. Jérôme VIDALENC en tant que membre de la commission des finances.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

MAIRIE DE PIERREFORT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
15 (Cantal)

Roxane JUÉRY, Secrétaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 15 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-109

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Emploi -personnel - Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet.

VU la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 28 juin 2017 fixant à 100% le ratio promu-promouvable pour passer du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2nde classe ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 mars 2022 relatif à l'adoption des lignes directrices de gestion ;

RAPPELANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Qu'ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, que la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT que l'agent proposé à l'avancement de grade remplit les conditions d'obtention de l'examen professionnel et donne satisfaction dans la manière de servir ;

PROPOSANT dès lors l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe à temps complet à compter du 1er décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence et d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire. ★ ★ Roxane JUÉRY, Secrétaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 15 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-110

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Réhabilitation et aménagement du terrain sportif et de ses abords – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2027.

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du C.G.C.T. ;

VU la délibération n°D2026-089 en date du 28 juillet 2026 relative à la sollicitation d'une subvention communautaire concernant le projet cité en objet ;

RAPPELANT la nécessité de procéder à la réhabilitation et au réaménagement du terrain de sport et de ses abords afin de sécuriser cette zone pour la sureté des spectateurs, des joueurs et autres usagers ;

RAPPELANT également le besoin de moderniser l'éclairage public du terrain de sport de ce même complexe afin de respecter les normes en vigueur ;

INDIQUANT que ce projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 67 260,00 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

PROPOSANT dès lors le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant	Recettes
Clôture complexe sportif extérieur	25 440,00€	**26 904,00€**	**D.E.T.R. sollicitée (40.00%)**
Montant du fonds de concours pour la réhabilitation de l'éclairage public	41 820,00 €	15 000,00 €	Subvention Saint-Flour Communauté sollicitée (en attente de réponse).
		25 356,00 €	Autofinancement
	67 260,00 €	**67 260,00 €**	

INDIQUANT enfin la réalisation de ce projet à la fin du 1er semestre 2027 pour une durée d'environ 6 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ARRÊTE** le projet de réhabilitation et d'aménagement du terrain sportif et de ses abords tel que décrit précédemment ;

MAIRIE DE PIERREFORT
15 (Cantal)

× **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessous ;

Dépenses	Montant HT	Montant	Recettes
Clôture complexe sportif extérieur	25 440,00€	**26 904,00€**	**D.E.T.R. sollicitée (40.00%)**
Montant du fonds de concours pour la réhabilitation de l'éclairage public	41 820,00 €	15 000,00 €	Subvention Saint-Flour Communauté sollicitée (en attente de réponse).
		25 356,00 €	Autofinancement
	67 260,00 €	**67 260,00 €**	

× **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire

MAIRIE DE PIERREFORT
15 (Cantal)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 15 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-111

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Réhabilitation et aménagement du terrain sportif et de ses abords – Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

VU la délibération n°D2026-089 en date du 28 juillet 2026 relative à la sollicitation d'une subvention communautaire concernant le projet cité en objet ;

VU la délibération n°D2026-110 en date du 2 novembre 2026 relative à la sollicitation d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2027 pour le projet de réhabilitation et d'aménagement du terrain sportif et de ses abords ;

RAPPELANT la nécessité de procéder à la réhabilitation et au réaménagement du terrain de sport et de ses abords afin de sécuriser cette zone pour la sureté des spectateurs, des joueurs et autres usagers ;

RAPPELANT également le besoin de moderniser l'éclairage public du terrain de sport de ce même complexe afin de respecter les normes en vigueur ;

INDIQUANT que le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 67 260,00 € HT ;

PROPOSANT dès lors le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant	Recettes
Clôture complexe sportif extérieur	25 440,00€	**25 356,00 €**	**Sollicitation subvention F.A.F.A.**
Montant du fonds de concours pour la réhabilitation de l'éclairage public	41 820,00 €	26 904,00€	Subvention D.E.T.R. sollicitée (en attente de réponse).
		15 000,00 €	Subvention Saint-Flour Communauté sollicitée (en attente de réponse).
	67 260,00 €	**67 260,00 €**	

INDIQUANT enfin la réalisation de ce projet à la fin du 1er semestre 2027 pour une durée d'environ 6 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **CONFIRME** le projet de réhabilitation et d'aménagement du terrain sportif et de ses abords tel que décrit précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) la subvention précitée et adopte en conséquence le plan de financement exposé ci-avant ;
- **SOLLICITE** auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) l'autorisation de pouvoir commencer les travaux de manière anticipée afin de respecter l'échéancier rappelé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 15 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-112

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Réfection de voirie – Sollicitation du Conseil départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2027 (F.C.S. 2027).

VU les délibérations D2023-088 en date du 28 novembre 2023 et D2026-061 en date du 30 mars 2026 présentant le programme de voirie 2024 au titre de la D.E.T.R. 2024 et 2026 ;

RAPPELANT le programme de voirie 2024 et notamment les projets de réfection de la traversée de Faverolle (RD48) et de la rue des Moulins (RD65).

INDIQUANT la volonté de commencer les travaux dès le 1er trimestre 2027 ;

VU la délibération D2025-014 en date du 17 mars 2025 établissant le programme d'investissement de 2025 à 2027 au titre du Fonds Cantal Solidaire ;

CONSIDÉRANT que le projet prévu en 2027 « écophile » *Redonner place à la nature en Centre-Bourg* ne pourra réellement débuter qu'en 2028 ;

DEMANDANT dès lors la signature d'un avenant au titre du Programme F.C.S. 2027 avec un projet plus abouti ;

PROPOSANT le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses	Montants HT	Montants	Recettes
Maîtrise d'œuvre CIT	14 583,45€	***63 654.29€***	**Subvention FC.S. 2027 sollicitée 30% (*Montant provisoire*).**
Réfection de la traversée de Faverolles (RD48)	92 482,50€		
		21 630,00€	D.E.T.R. 2024
Réfection de la rue des Moulins (RD65) *(montant à affiner)*	105 115,00€	21 023,00€	D.E.T.R 2026
		105 873.66€	Autofinancement
	212 180,95 €	**212 180,95 €**	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal pour la signature d'un avenant au titre du Fonds Cantal Solidaire 2027 afin d'inscrire la réfection de routes départementales ;

- **INDIQUE** que le plan de financement ci-avant exposé n'est pas définitif, le chiffrage concernant la réfection de la rue des Moulins nécessitant d'être affiné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 15 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-113

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Budget principal 2026 – Examen et vote de la Décision budgétaire Modificative n°DM-BP2026-9.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération n°2023-082 en date du 18 octobre 2023 relative à l'adoption et la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026-015 en date du 3 mars 2026 relative à l'approbation du budget primitif 2026 du budget principal ;

VU la décision n°DEC2026-06 en date du 27 mai 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-1 ;

VU la décision n°DEC2026-07 en date du 9 juin 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-2 ;

VU la décision n°DEC2026-12 en date du 25 juin 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-3 ;

VU la décision n°DEC2026-14 en date du 6 août 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-4 ;

VU la décision n°DEC2026-17 en date du 18 septembre 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-5 ;

VU la décision n°DEC2026-19 en date du 9 octobre 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-6 ;

VU la délibération n°D2026-092 en date du 15 octobre 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-7 ;

VU la décision n°DEC2026-24 en date du 23 octobre 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BP2026-8 ;

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 22 octobre 2026 ;

PROPOSANT la Décision budgétaire Modificative du Budget Principal pour l'exercice 2026, suivante :

		DM_BP2026-09_02/11/2026	Dépenses	Recettes
		Section de fonctionnement		
023		Virement à la section d'investissement	- 9 735,00 €	
60611		Eau & assainissement	- 900,00 €	
60621		Combustibles	9 000,00 €	
60623		Alimentation	10 000,00 €	
60624		Produits de traitement (gazon)	3 830,00 €	
60631		Fournitures d'entretien	- 2 000,00 €	

60633		Fournitures de voirie	2 000,00 €	
60636		Vêtements de travail	1 600,00 €	
6064		Fournitures administratives	1 500,00 €	
6065		Livres	300,00 €	
60668		Autres produits pharmaceutiques	1 500,00 €	
6078		Autres marchandises	250,00 €	
61351		Matériel roulant	1 000,00 €	
615221		Entretiens & réparations Bâtim. Pub.	10 000,00 €	
615231		Voiries	2 200,00 €	
61551		Matériel roulant	10 000,00 €	
6168		Assurances autres	600,00 €	
617		Études & recherches	11 100,00 €	
6182		Documentation générale et technique	300,00 €	
6236		Fêtes et cérémonies	3 500,00 €	
627		Services bancaires et assimilés	600,00 €	
6281		Concours divers (cotisations...)	1 800,00 €	
6282		Frais de gardiennage	- 24 000,00 €	
6288		Autres services extérieurs	- 1 000,00 €	
63512		Taxes foncières	- 800,00 €	
63513		Autres impôts locaux	- 1 000,00 €	
64111		Personnel titulaire	- 30 000,00 €	
64131		Personnel non titulaire	- 2 000,00 €	
6488		Autres charges	- 3 000,00 €	
65568		Autres contributions aux org. de regroupement	4 750,00 €	
65736221		Subv° de fonct BA ind & comm (E&A + RégieT)	- 600,00 €	
66111		Intérêts réglés à l'échéance	- 5 000,00 €	
6615		Intérêts des comptes courants	5 000,00 €	
7022		Coupe de Bois		- 40 000,00 €
70611		Redevance Enlèvement OM		1 700,00 €
70631		Redevances à caractère sportif		1 300,00 €
7083		Commission de recouvrement		- 1 500,00 €
73111		Impôts directs locaux		1 903,00 €
73118		Autres contributions directes		3 280,00 €
73211		Attributions de compensation		- 740,00 €
732221		FPIC		- 330,00 €
73223		Fonds départemental		23 500,00 €
74111		Dotation Forfaitaire des Communes		- 1 438,00 €
741121		DSR		6 086,00 €
741127		DNP des communes		- 2 811,00 €
742		Dotations aux élus locaux		3 895,00 €
744		FCTVA		780,00 €
74748		Participations autres communes		- 8 000,00 €
74758		Participations autres		1 200,00 €
74833		Compensations exonérations TF		- 5 000,00 €
75888		Autres produits		9 000,00 €
773		Mandats annulés		570,00 €
775		Produits des cessions d'immobilisation		7 400,00 €
			795,00 €	795,00 €

		Section d'investissement		
021	HO	Virement de la section de fonctionnement		- 9 735,00 €
1641	HO	Capital des emprunts	3 000,00 €	
10222	HO	FCTVA		25 347,00 €
13461	10	DETR 2025		- 4 854,00 €
21312	16	Bâtiments scolaires	4 000,00 €	
1328	16	Subvention EDF		4 000,00 €
21351	24	Bâtiments publics	2 000,00 €	
1323	111	Fonds Cantal Solidaire 2026		8 511,00 €
2158	111	Autres inst, matériel, outil. Techn	5 000,00 €	
215738	120	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 €	
215731	123	Matériel roulant	28 895,82 €	
2117	144	Bois et forêts	- 24 626,82 €	
			23 269,00 €	**23 269,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire. Roxane JUÉRY, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 15 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-114

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Budget annexe *Eau & assainissement* 2026 – Examen et vote de la Décision budgétaire Modificative n°DM-BA.E&A2026-6.

***VU** l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;*

***VU** la délibération n°2026-025 en date du 3 mars 2026 relative à l'approbation du budget primitif 2026 du budget annexe Eau & assainissement ;*

***VU** la décision n°DEC2026-13 en date du 29 juin 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BA.E&A2026-1 ;*

***VU** la décision n°DEC2026-15 en date du 6 août 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BA.E&A2026-2 ;*

***VU** la décision n°DEC2026-16 en date du 18 septembre 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BA.E&A2026-3 ;*

***VU** la délibération n°D2026-093 en date du 15 octobre 2026 portant décision budgétaire modificative n°DM-BA.E&A2026-4 ;*

***VU** l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 22 octobre 2026 ;*

PROPOSANT la Décision budgétaire Modificative du Budget annexe *Eau & assainissement* pour l'exercice 2026, ci-contre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative telle que proposée ci-contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
Louis GALTIER, Maire. Roxane JUÉRY, Secrétaire.

		DM_BA.E&A2026-06_02/11/2026	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation				
6062		Produits de traitement	500,00 €	
6063		Petits équipements	200,00 €	
6068		Autres fournitures	- 420,00 €	
61528		Entretiens et réparations	4 000,00 €	
6228		Divers (analyses)	3 000,00 €	
6262		Frais de télécommunication	- 1 500,00 €	
63711		Redevance prélèvement ressource en eau	5 864,00 €	
63712		Redevance performance des réseaux	4 464,00 €	
63713		Redevance performance des systèmes	4 297,00 €	
678		Autres charges	- 4 433,00 €	
701249		Reversement AE	- 7 160,00 €	
701269		Reversement AE	18 804,00 €	
706129		Reversement AE	- 12 792,00 €	
66111		Intérêt des emprunts	- 8 000,00 €	
70111		Vente d'AEP		4 435,00 €
70611		Redevance AC		1 975,00 €
7581		FCTVA		414,00 €
			6 824,00 €	**6 824,00 €**

Section d'investissement				
21561	18	Autres services - AEP	15 000,00 €	
21562	20	Autres services - AC	15 730,00 €	
10222	HO	FCTVA		30 730,00 €
			30 730,00 €	**30 730,00 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 15 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-115

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Budget annexe *Lotissement des Murets – Fontfrède* 2026 – Examen et vote de la Décision budgétaire Modificative n°DM-BA.Lotiss.2026-1.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération n°2023-082 en date du 18 octobre 2023 relative à l'adoption et la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026-027 en date du 3 mars 2026 relative à l'approbation du budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement des Murets - Fontfrède ;

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 22 octobre 2026 ;

PROPOSANT la Décision budgétaire Modificative du Budget annexe *Lotissement des Murets - Fontfrède* pour l'exercice 2026, suivante :

		DM_BA.Lotiss2026-01_02/11/2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
65888	HO		- 10,00 €	
023	HO	Virement à la section de fonctionnement	10,00 €	
			- €	**- €**

Section d'investissement				
021	HO	Virement de la section d'investissement		10,00 €
1641	HO	Capital des emprunts	10,00 €	
			10,00 €	**10,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
Louis GALTIER, Maire. Roxane JUÉRY, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 15 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-116

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Budget annexe *Régie transport* 2026 – Examen et vote de la Décision budgétaire Modificative n°DM-BA. RégieT.2026-1.

***VU** l'instruction budgétaire et comptable M 43 ;*

***VU** la délibération n°2026-028 en date du 3 mars 2026 relative à l'approbation du budget primitif 2026 du budget annexe Régie Transport ;*

***VU** l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 22 octobre 2026 ;*

PROPOSANT la Décision budgétaire Modificative du Budget annexe *Régie transport* pour l'exercice 2026, suivante :

		DM_BA.RégieT2026-01_02/11/2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
618		Prestations diverses	- 6 300,00 €	
6248		Prestations diverses	5 700,00 €	
741		Subvention BP		- 600,00 €
			- 600,00 €	**- 600,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
Louis GALTIER, Maire. Roxane JUÉRY, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 1

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-117

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Réserve citoyenne – Examen et adoption du règlement et de la charte.

VU les articles L 724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire n° INTE0500880C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la réserve communale de sécurité, ou réserve citoyenne, est facultative et est placée sous la seule autorité du maire.

INDIQUANT qu'elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

CONSIDÉRANT qu'elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.

CONSIDÉRANT qu'elle peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites.

INDIQUANT également qu'elle est prise en charge financièrement par la commune et placée sous l'autorité du maire, au titre de ses pouvoirs de police.

VU les projets de règlement et de charte annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ENTÉRINE** le principe de création d'une réserve citoyenne communale ;
- **ADOPTE** en conséquence le règlement et la charte tels que présentés ci-avant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
Louis GALTIER, Maire. Roxane JUÉRY, Secrétaire.

PIERREFORT
CANTAL

RÉSERVE CITOYENNE COMMUNALE

RÈGLEMENT

Préambule.

La commune de Pierrefort souhaite favoriser l'engagement bénévole des habitants dans la vie de la commune et renforcer les liens de solidarité, de proximité et de convivialité.

À cette fin, conformément au code de la sécurité intérieure (articles L724-1 à L724-14) la commune met en place une **Réserve citoyenne communale**, destinée à permettre aux habitants qui le souhaitent de participer, à titre bénévole, à des actions d'intérêt général organisées ou soutenues par la commune.

La Réserve citoyenne constitue un dispositif fondé sur le volontariat, la disponibilité et la solidarité. Elle ne se substitue ni aux agents communaux, ni aux services de secours, ni aux associations, ni aux dispositifs institutionnels existants.

Le présent règlement définit les conditions d'organisation et de fonctionnement de cette Réserve citoyenne communale.

Article 1 – Objet de la Réserve citoyenne.

La Réserve citoyenne communale a pour objet de permettre aux habitants volontaires de contribuer, dans un cadre organisé par la commune, à des actions présentant un intérêt communal ou collectif.

Elle peut notamment intervenir dans les domaines suivants :

- participation à l'organisation de manifestations communales
- participation à des actions de solidarité et de convivialité et soutien ponctuel aux personnes isolées
- participation à des actions environnementales, de sensibilisation ou de préservation du cadre de vie
- participation à des actions de sensibilisation aux risques et à la prévention et soutien logistique ponctuel lors de situations exceptionnelles

La liste des missions n'est pas limitative.

Article 2 – Principes fondamentaux.

La participation à des actions ponctuelles par la Réserve citoyenne repose sur les principes suivants :

- **volontariat**
- **bénévolat**
- **neutralité et respect du caractère communal du dispositif**
- **respect des personnes et de leur dignité**
- **égalité de traitement des habitants**

PROJET

- **confidentialité lorsque la nature de la mission l'exige**

Article 3 – Conditions d'inscription.

Peut demander à intégrer la Réserve citoyenne toute personne qui :

- réside dans la commune de Pierrefort ou entretient un lien particulier avec la commune
- souhaite participer volontairement aux actions proposées
- accepte le présent règlement
- fournit les renseignements nécessaires à son inscription
- signe la charte d'engagement proposée

L'inscription est gratuite.

Article 4 – Procédure d'inscription.

La demande d'inscription est effectuée auprès de la Mairie.

Il conviendra au demandeur de préciser :

- nom et prénom ;
- date de naissance ;
- adresse ;
- coordonnées téléphoniques et électroniques ;
- personne à contacter en cas de nécessité ;
- disponibilités indicatives ;
- compétences ou qualifications particulières ;
- domaines d'intervention souhaités ;
- éventuelles restrictions ou contraintes particulières que le volontaire souhaite porter à la connaissance de la commune.

L'inscription est validée par le Maire ou son représentant après vérification des éléments nécessaires.

L'inscription sur la liste de la Réserve citoyenne ne garantit pas la participation à une mission déterminée.

Article 5 – Statut des réservistes.

Les membres de la Réserve citoyenne interviennent en qualité de **bénévoles**.

Ils ne sont pas des agents communaux du fait de leur inscription dans la Réserve.

Ils ne peuvent se prévaloir de leur appartenance à la Réserve pour représenter officiellement la commune, prendre des décisions au nom du Maire ou engager la commune à l'égard des tiers.

Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police ou de contrainte.

Ils doivent respecter les compétences et prérogatives des élus, des agents communaux, des services de secours, des forces de sécurité et des autres autorités compétentes.

Article 6 – Organisation des missions.

Les missions peuvent être proposées et coordonnées par la commune ou un membre de la Réserve citoyenne.

PROJET

Avant chaque mission, les réservistes reçoivent les informations nécessaires concernant :

- l'objet de la mission ;
- le lieu et les horaires ;
- les tâches à accomplir ;
- les consignes de sécurité ;
- l'organisation et les personnes responsables ;
- les éventuelles limites d'intervention.

Article 7 – Encadrement et sécurité.

La commune veille à ce que les missions confiées soient adaptées aux capacités des bénévoles et à leur niveau de compétence.

Les réservistes doivent respecter strictement les consignes de sécurité communiquées avant et pendant la mission.

Ils doivent signaler immédiatement au responsable de la mission toute situation présentant un danger pour eux-mêmes ou pour une autre personne.

En cas de danger grave ou de situation relevant des services de secours, le réserviste doit alerter les services compétents et ne pas intervenir au-delà de ses capacités et des consignes reçues.

Article 8 – Situations exceptionnelles et gestion des risques.

La Réserve citoyenne peut être mobilisée, dans certaines conditions, pour apporter un soutien logistique ou humain lors d'événements exceptionnels affectant la commune.

Elle ne se substitue en aucun cas :

- aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- aux forces de sécurité intérieure ;
- aux services médicaux ;
- aux services communaux compétents ;
- aux dispositifs officiels de gestion de crise.

Lorsqu'un dispositif communal de gestion de crise est activé, les réservistes interviennent uniquement dans les missions qui leur sont confiées par l'autorité compétente.

Ils doivent respecter le dispositif communal de sauvegarde (Plan Communal de Sauvegarde réactualisé en 2026) et les consignes données par les responsables de la gestion de crise.

Article 9 – Obligations des réservistes.

Chaque réserviste s'engage à :

1. respecter le présent règlement
2. respecter les consignes données par le responsable de la mission
3. adopter un comportement respectueux envers les habitants, les élus, les agents, les autres bénévoles et les partenaires
4. respecter la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de sa mission
5. signaler toute difficulté rencontrée pendant une mission
6. respecter les règles de sécurité

PROJET

7. ne pas intervenir au-delà de la mission qui lui a été confiée

Le réserviste s'engage également à ne pas utiliser les équipements éventuellement mis à sa disposition à d'autres fins que celles liées à la mission.

Article 10 – Neutralité et communication.

La Réserve citoyenne est un dispositif communal d'intérêt général.

Les réservistes doivent adopter, dans le cadre de leurs missions, une attitude respectueuse et neutre.

Toute communication publique effectuée au nom de la Réserve citoyenne doit être préalablement autorisée par la commune.

Les photographies ou publications relatives aux missions doivent respecter le droit à l'image, la vie privée et les règles applicables en matière de protection des données personnelles.

Article 11 – Matériel et équipements.

Lorsque cela est nécessaire, la commune peut mettre à disposition des réservistes du matériel ou des équipements adaptés à la mission.

Le matériel demeure la propriété de la commune, sauf disposition contraire.

Le réserviste doit utiliser le matériel conformément aux consignes qui lui sont communiquées et en prendre soin.

Toute perte, détérioration ou anomalie doit être signalée rapidement au responsable de la mission.

Article 12 – Frais engagés dans le cadre des missions.

Les missions sont effectuées à titre bénévole.

Les frais éventuellement engagés par un réserviste ne peuvent être remboursés que s'ils ont été préalablement autorisés par la commune et dans les conditions prévues par les règles applicables aux dépenses communales.

Aucun remboursement automatique n'est dû du seul fait de la participation à une mission.

Article 13 – Assurance et responsabilité.

La commune veille à ce que le dispositif soit organisé dans des conditions compatibles avec les garanties d'assurance dont elle dispose.

Les réservistes doivent respecter les consignes destinées à assurer leur sécurité et celle des tiers.

Avant toute mission présentant des risques particuliers, la commune vérifie les conditions d'encadrement et de couverture adaptées à la nature de l'intervention.

Article 14 – Données personnelles.

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées exclusivement pour assurer la gestion et la coordination de la Réserve citoyenne.

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

PROJET

Article 15 – Disponibilité des réservistes.

Lors des interventions, chaque réserviste indique, dans la mesure du possible, ses disponibilités.

La disponibilité communiquée à la commune constitue une indication et ne vaut pas engagement de participer à toutes les missions proposées.

Le réserviste qui s'est engagé à participer à une mission est invité, sauf empêchement légitime, à prévenir la commune dans les meilleurs délais en cas d'indisponibilité.

Article 16 – Durée de l'engagement.

L'engagement est prévu pour une durée de 2 ans, renouvelée tacitement. Toutefois, le réserviste peut mettre fin à son engagement à tout moment en informant la Mairie.

La commune peut également mettre fin à l'inscription d'un réserviste notamment en cas :

- de non-respect répété du présent règlement
- de comportement portant atteinte à la sécurité des personnes
- d'utilisation abusive de la qualité de réserviste
- de manquement grave aux consignes
- de comportement portant atteinte au bon fonctionnement de la Réserve

La radiation est prononcée par le maire ou par l'autorité compétente.

Article 17 – Absence de droit à une mission.

L'inscription à la Réserve citoyenne ne donne aucun droit à l'attribution d'une mission.

La commune détermine les besoins et les modalités de mobilisation en fonction de la nature des actions, des compétences nécessaires, des disponibilités et des contraintes d'organisation.

La commune veille toutefois à permettre, dans la mesure du possible, une participation diversifiée des réservistes.

Article 18 – Coordination avec les associations locales.

La Réserve citoyenne a vocation à compléter, et non à remplacer, l'action des associations locales et des acteurs bénévoles du territoire.

Lorsque cela est pertinent, la commune peut organiser des actions en partenariat avec les associations, établissements publics et autres acteurs locaux.

Ces partenariats font l'objet, lorsque nécessaire, d'une organisation ou d'une convention spécifique.

Article 19 – Modification du règlement.

Le présent règlement peut être modifié par la commune afin de tenir compte de l'évolution des besoins locaux, de l'organisation du dispositif ou de la réglementation applicable.

Toute modification substantielle est portée à la connaissance des membres de la Réserve citoyenne.

Article 20 – Entrée en vigueur.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le conseil municipal.

PROJET

Il est porté à la connaissance des membres de la Réserve citoyenne et peut être consulté en mairie et, le cas échéant, sur le site internet de la commune.

Fait à PIERREFORT, le
Le Maire, Louis GALTIER.

PROJET

PIERREFORT
CANTAL

Charte du réserviste citoyen

En intégrant la Réserve citoyenne communale de Pierrefort, je m'engage à :

- participer librement et bénévolement aux missions auxquelles je choisis de prendre part ;
- respecter les consignes données par la commune ;
- effectuer les missions dans le respect de chacun ;
- respecter les règles de sécurité ;
- rester dans le cadre de la mission qui m'est confiée ;
- préserver la confidentialité des informations auxquelles je pourrais avoir accès ;
- prendre soin du matériel mis à ma disposition ;
- signaler toute difficulté ou tout incident au responsable de la mission ;
- respecter le présent règlement.

Nom et prénom du réserviste :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 15 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-118

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal – Remplacement des portes en bois au Bourg.

EXPOSANT que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal et que le montant total de l'opération s'élève à 14 880,00€ TTC.

CONSIDÉRANT que le Syndicat peut envisager la réalisation de ces travaux qu'après acceptation de la prise en charge à 65% du montant HT +la TVA de la dépense, soit :

12 400,00€ HT * 65% + 2 480,00€ (TVA à 20%) = 10 540,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la prise en charge telle que décrite ci-dessus,
- **DIT** qu'il sera procédé aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2027 – opération 125.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	14	1	15 *Pour* : 15 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
27/10/2026	04 NOV. 2026	04 NOV. 2026	DÉLIB-2026-119

L'an deux mille vingt-six le deux novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSIQUOT, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée : Marie-Cécile CHASSANG qui a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Affaires agricoles – Renouvellement des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage.

CONSIDÉRANT que la nécessité de renouveler plusieurs conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage arrivant à leur terme au 31 décembre 2026 :

1/ **David ANGELVY** – domicilié à Pescoujols de Cézens (15230) :

- Parcelle concernée : D859 pour partie (la Brugeyre) => contenance de 1ha 26a 54ca
- Durée de la convention : 5 ans soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.
- Prix : 69,12€ la première année avec les autres années réévaluation conformément à l'indice des fermages fixé par arrêté ministériel.

2/ **Jean-Claude BERTRAND** – domicilié à Fontanes de Paulhenc (15230) :

- Parcelle concernée : D360 pour partie (Les Chaissals) => contenance de 1ha 55a 40ca
- Durée de la convention : 5 ans soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.
- Prix : 140,67€ la première année avec les autres années réévaluation conformément à l'indice des fermages fixé par arrêté ministériel.

3/ **Jérôme BOS – EARL BOS du FAYET** – domicilié au Fayet de Pierrefort (15230) :

- Parcelles concernées :
 - D360 pour partie (Les Chaissals) => contenance de 1ha 55a 40ca
 - D867 pour partie (La Croix) => contenance de 44a 25ca
- Durée de la convention : 5 ans soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.
- Prix : 140,58€ la première année avec les autres années réévaluation conformément à l'indice des fermages fixé par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** du renouvellement des trois conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage aux conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.